DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

OBJET:

Motion relative à la qualité de l'accueil des jeunes enfants et aux conditions de travail des professionnels de la petite enfance

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 juin 2010

L'an deux mille dix, le vingt-huit juin à 21 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 22 juin 2010, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DETTON, Maire.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Présents:

Mme PIAZZI, M.FOGLIA, Mme RIDIMAN, M.BOUTRON, Mme DARTIGUES, M.ESKENAZI, Mme CALLIPEL, M.PICART, M.CARBONNE, AUJARD, M.LEMAITRE, Mme GODARD, Mme PUZZUOLI, Mme Mme DELUMEAU, Mme MOR (jusqu'à 23h20), M.CALLIPEL, Mme JANIN (jusqu'à 23h20) M.AMZELEG, Mme SIRE, M.SANANES (jusqu'à 21h45), Mme CREMIN, M.NDJANDA, Mme NOACHOVITCH, Mme FAURE, Mme LE GUERN, M.HECQUET, Mme BERTHY, M.OLIVIER, M.CASASSUS.

Absents excusés:

M.LE BERREProcuration à Mme RIDIMAN Mme MORProcuration à M.DETTON (à partir de 23h20) Mme JANINProcuration à Mme SIRE (à partir de 23h20) M.LONGCHAMBONProcuration à Mme NOACHOVICTCH Mme BOURDICProcuration à M.CASASSUS M.SANANES (à partir de 21h45) M.ZUILI

Melle MARHYOUM

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles

0 2 1111 2010

Secrétaire de séance :

Mme FAURE

Publiée le : 0 2 1111 2010

Certifiée exécutoire par le Maire,

Montmorency le: 0 2 1111 2010

> Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Pour le Maire et par délégation Le D.G.A.S.

MOTION

OBJET. : MOTION RELATIVE A LA QUALITE DE L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS ET AUX CONDITIONS DE TRAVAIL DES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE

Le Conseil Municipal de Montmorency, réuni sous la Présidence du Maire, Monsieur François DETTON, en sa séance du lundi 28 juin 2010, a pris la motion suivante :

Considérant que la qualité de l'accueil des jeunes enfants et les conditions de travail des professionnels de la petite enfance sont gravement remises en cause par les projets du gouvernement, et notamment le décret publié le 8 juin dernier relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, au sujet desquels les personnels « petite enfance » et les familles se sont mobilisés au cours des derniers mois

Que ces projets auraient notamment pour conséquence :

- de diminuer la proportion des professionnels les plus qualifiés
- de modifier les taux d'encadrement réels des établissements par l'incitation à effectuer, selon leur taille, un accueil en surnombre de 10%, 15% voire 20% par rapport à leur agrément
- d'augmenter l'extension des capacités d'accueil des assistantes maternelles en portant de 3 à 4 le nombre maximal d'enfants accueillis à leur domicile
- de la création expérimentale de 8.000 places de jardins d'éveil d'ici 2012 pour les enfants de 2 à 3 ans, avec un taux d'encadrement d'un adulte pour 8 à 12 enfants au lieu d'un pour 8 enfants comme actuellement dans les crèches

Alors même que depuis 2000, ce ne sont pas moins de 68.000 places en école maternelle pour cette tranche d'âge qui ont disparu.

Considérant qu'une croissance annoncée des capacités d'accueil, sans garantie d'une hausse correspondante du personnel qualifié auprès des enfants est un leurre de nature à compromettre le service public de l'accueil des jeunes enfants

Considérant que cet accueil est la première condition pour assurer le droit au travail des femmes,

Que la qualité de cet accueil promeut le développement et le bien-être des jeunes enfants en répondant aux attentes de leurs familles

Sur rapport de Mme RIDIMAN,

Le Conseil Municipal par 25 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention,

SE PRONONCE POUR:

- une politique publique ambitieuse en faveur des modes d'accueil collectifs,
- la promotion de plans de formation et de recrutement adaptés pour les professionnels qualifiés de la petite enfance,
- le respect d'un taux d'encadrement en établissement d'accueil d'au moins un adulte pour 5 bébés qui ne marchent pas, puis d'un adulte pour 8 enfants qui marchent,

• le maintien des professionnels qualifiés et diplômés par un accroissement des places dans les écoles de formation (auxiliaires de puériculture, puéricultrices, éducateurs pour jeunes enfants), afin de répondre aux besoins des familles sur l'exigence de la qualité de l'accueil.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

(Section 1) (Secti

Le Maire Vice-président de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency

François DETTON